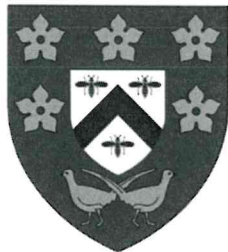


VILLE DE SALBRIS



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SALBRIS DU  
29 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier, à 17h00, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle Waquet, après convocation légale adressée le 23 janvier deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Maire.

**Étaient présents : 23**

M. AVRIL, Maire, Mme COUTAUD, Mme GUYADER, Mme VIGNEULLE, Mme LUNEAU, M. JOUSSET, M. BENITO, M. MIANNAY, Adjoint au Maire, Mme DESPONT, Mme CHAPERON, Mme LEBOUL, Mme HEDAL, M. RUZÉ, Mme TEIXEIRA (départ 19h21), M. PARROT, M. DALLANÇON, M. AYVAZ, M. CHOLLET, M. MATHO, M. CHICAULT, Mme BAHAIN, M. SAUVAGET, Mme SMATEL, M. TEIXEIRA (arrivée 17h52), Conseillers municipaux.

**Absents avec pouvoir : 4**

M. FALCOTET donne pouvoir à Mme GUYADER,  
Mme GILLET donne pouvoir à M. AVRIL,  
Mme MULLER donne pouvoir à Mme DESPONT  
M. TEIXEIRA (arrivé 17h52) donne pouvoir à M. MATHO  
Mme TEIXEIRA (départ 19h21) donne pouvoir à Mme COUTAUD

**Absent sans pouvoir : 2**

M. CHENEL  
Mme LANOIX

Monsieur Marc SANDRAS, Madame Mélanie RUBAGOTTI GIRAULT, Mme Marie-Hélène DE OLIVEIRA, Madame Frédérique LAFONT et Monsieur Mikael BOURDARAUD, agents municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 17h15.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**M. RUZÉ est nommé secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'Assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023.

**Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Sur le point de retrait de mandat d'adjoint de M. CHENEL, Monsieur Christophe MATHO demande à ce que soit ajouté la mention : « les membres du groupe de l'opposition ne prennent pas part au vote ».*

## **Election - installation d'un nouvel adjoint**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-122 du 13 novembre 2023, l'assemblée s'est prononcée sur le retrait des fonctions du 6<sup>ème</sup> adjoint, ce qui entraîne le passage du 7<sup>ème</sup> adjoint en 6<sup>ème</sup> position.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2122-7-2 du CGCT dispose que pour les communes de 1000 habitants et plus, quand il y a lieu en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers **de même sexe** que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Les modalités d'élection des adjoints varient selon la population de la commune, sauf s'il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint. Dans cette dernière hypothèse, les règles applicables sont celles des communes de moins de 1000 habitants prévus à l'article L 2122-7 du CGCT.

Monsieur le Maire annonce la candidature de Monsieur Jean-Paul MIANNAY et demande si d'autres conseillers se portent candidat. Aucune autre candidature n'est proposée.

Il est donc procédé à l'élection du nouvel adjoint à bulletin secret, le secrétaire étant Monsieur Daniel RUZE et les assesseurs étant Mesdames Aline VIGNEULLE et Catalina CHAPERON.

Le groupe de l'opposition ne prend pas part au vote. 21 enveloppes sont donc déposées dans l'urne, avec 20 suffrages exprimés en faveur de Monsieur Jean-Paul MIANNAY et une enveloppe sans bulletin.

Monsieur Jean-Paul MIANNAY est donc proclamé et immédiatement installé au poste de 7<sup>ème</sup> adjoint.

## **Délibération n°2024-01 Fixation des indemnités de fonction des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu délibération n°20.60 du 3 juillet 2020 selon laquelle le Conseil municipal a décidé de créer sept postes d'Adjoint au Maire ;

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer par délibération les indemnités de ses membres. Celle-ci doit être prise dans le délai de trois mois suivant l'installation de l'assemblée délibérante. Elle fixe, dans les limites maximales prévues par les textes, le montant attribué aux membres de l'exécutif municipal (maire, adjoints) et le cas échéant aux conseillers (en ce cas, dans la limite d'une enveloppe globale), à l'exception de celle du Maire puisque celle-ci est de droit au maximum.

Le montant des indemnités susceptibles d'être accordées est déterminé par rapport à la population municipale connue le 1<sup>er</sup> janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

S'agissant de la commune de Salbris (strate de population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants), le montant de l'indemnité maximale mensuelle pouvant être octroyée est calculée par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Celui-ci est actuellement fixé par rapport à l'indice brut 1027 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, auquel est appliqué un taux, soit au maximum :

- pour le maire : de droit 55% de l'indice de référence ;
- pour un adjoint : 22% de l'indice de référence ;
- pour un conseiller municipal sans délégation : 6% de l'indice de référence.

Dans la limite de l'enveloppe globale comprenant les indemnités du maire et des adjoints, un ou plusieurs adjoints peuvent se voir octroyer des indemnités excédant le plafond de 22%.

Si l'assemblée prévoit l'allocation d'indemnités à des conseillers municipaux, celles-ci sont versées par ponction sur l'enveloppe globale comprenant les indemnités du maire et des adjoints (sans majoration), sans qu'elles puissent excéder 6% de l'indice de référence pour un conseiller sans délégation, ni être supérieur à l'indemnité du maire ou des adjoints pour les conseillers bénéficiant de délégation.

Monsieur le Maire précise que le montant individuel des indemnités alloués aux élus est susceptibles d'évoluer au cours du mandat, en fonction du nombre de conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, et du nombre de fonctions déléguées par le Maire et assurées par chacun des élus concernés. Il précise en outre, que celles-ci sont versées à compter de la date de publication et notification des arrêtés de délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité (6 abstentions)** des membres présents et représentés décide :

- **DE FIXER** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :
  - Maire : de droit à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - Adjoint au Maire 1-2-3-4-5 et 6<sup>ème</sup> : 19.84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : 12.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 1<sup>er</sup> Conseiller municipal délégué : 12.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 2<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 3<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué : 3.76 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DE DIRE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

## **Délibération n°2024-02 Majoration des indemnités de fonction des élus**

Vu l'article L.2123-22 du CGCT ;

Monsieur le Maire explique que selon les dispositions de l'article L.2123-22 : « Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L.2123-23, par le I de l'article L.2123-24 et par les I et III de l'article L.2123-24-1, les conseils municipaux des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers

départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ».

S'agissant de la commune de Salbris, la majoration « chef-lieu de canton » est de 15%.

Monsieur le Maire propose d'appliquer la majoration des montants d'indemnités de fonction de 15%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité (6 votes contre)** des membres présents et représentés décide :

- **D'APPLIQUER** la majoration de 15% des montant des indemnités de droit du Maire,
- **D'APPLIQUER** la majoration de 15% des montant des indemnités votées pour les adjoints et les conseillers délégués,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

## FINANCES

### Délibération n°2024-03 Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire valant Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Monsieur le Maire rappelle que la Ville dispose comme toutes les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale, d'une autonomie financière qui se traduit par le vote annuel d'un budget.

En application du Code général des collectivités territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif.

Il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix au moment du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1 en L 5211-1.36 et L 5622-3 du CGCT, relatif au Débat d'Orientations Budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat, conformément à l'alinéa 3 de l'article L 2312-1.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelles et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le Conseil municipal, **à la majorité** des membres présents et représentés décide :

- **DE DEBATTRE** du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 présenté en annexe,
- **DE L'ACTER** par une délibération spécifique.

*17h52 arrivée de Monsieur Victor TEIXEIRA.*

*Monsieur Christophe MATHO demande comme depuis 2 ans les détails sur les investissements et constate qu'ils ne sont pas présentés encore cette année dans le ROB.*

*Madame Chantal COUTAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe, ajoute que ça n'est pas un budget mais un ROB.*

*Monsieur MATHO demande un PPI, en l'absence de PPI l'opposition considère que le débat ne peut avoir lieu.*

*Monsieur le Maire* indique qu'en page 18, un tableau récapitulatif liste les investissements prévus sur plusieurs années.

*Monsieur MATHO* ajoute qu'un PPI doit être fait sur 10 ans, avec indication des financements.

*Monsieur le Maire* est confiant sur les projets et leur financement pour les années à venir, ce sont des préoccupations de tous les jours pour les services comme pour les élus.

*Monsieur MATHO* s'étonne que le projet scolaire ne figure pas. *Monsieur le Maire* estime que c'est une nécessité impérieuse, mais que le projet doit être réfléchi et qu'il faut prendre son temps sur ce type de projet même s'il aurait souhaité qu'il soit engagé plus rapidement. Des études, ateliers... ont été organisés en concertation avec les parents d'élèves, enfants, personnels de l'éducation nationale... il entrera dans le plan d'investissement de la commune lorsqu'il sera plus mûr.

## **Délibération n°2024-04 Modification de la délibération n°2023-27 du 23 mars 2023 sur les tarifs de location des garages**

Vu la délibération n°2023-27 du Conseil municipal du 23 mars 2023 sur la révision des tarifs municipaux ;

Considérant que la Ville de Salbris est propriétaire d'une parcelle cadastrée AK 288, sis avenue de Verdun à Salbris,

Le Maire rappelle que la Ville de Salbris dispose dans son patrimoine de garages communaux mis à disposition à titre locatif au tarif de 155 € par trimestre. Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la mise à disposition à titre gratuit auprès des associations Salbrisiennes. Cette mise à disposition permet de faciliter le développement des activités associatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification de mise à disposition à titre gratuit des garages municipaux auprès des associations Salbrisiennes

## **Délibération n°2024-05 Dispositions tarifaires pour une classe de mer**

Monsieur le Maire indique qu'un séjour en classe de mer de 6 jours sera organisé par les Œuvres Universitaires du Loiret (OUL) à Damgan (Morbihan) pour les élèves de la classe de CM2 de l'école Yves Gautier (21 élèves) et la classe de CM1-CM2 de l'école Boichot (25 élèves), du 03 au 08 juin 2024, pour un tarif de 475,84 € par élève, transport compris.

Il vous est proposé d'adopter les dispositions tarifaires fixant le montant des participations comme suit, étant précisé qu'une réduction de 15% sur le séjour sera appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant du même foyer.

|                                  | 1 <sup>ère</sup> tranche        | 2 <sup>ème</sup> tranche            | 3 <sup>ème</sup> tranche               | 4 <sup>ème</sup> tranche             | 5 <sup>ème</sup> tranche   |
|----------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|--|--------------------------------------|--|
|                                  | Revenu fiscal de<br>0 à 11294 € | Revenu fiscal de<br>11295 à 28797 € | Revenu fiscal<br>de 28798 à<br>82341 € | Revenu fiscal de<br>82342 à 177106 € | Revenu fiscal sup à<br>177106 € ou non<br>présentation de l'avis<br>d'imposition |
| <b>Participation<br/>Ville</b>   | 50 %                            | 40 %                                | 30 %                                   | 15%                                  | 0 %  |
|                                  | 237,92 €                        | 190,34 €                            | 142,75 €                               | 71,37 €                              | 0  |
| <b>Participation<br/>Famille</b> | 50 %                            | 60 %                                | 70 %                                   | 85 %                                 | 100 %  |
|                                  | 237,92 €                        | 285,50 €                            | 333,09 €                               | 404,47 €                             | 475,84 €   |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **D'ADOPTER** les dispositions tarifaires fixant le montant des participations.

*Madame Isabelle BAHAIN demande quelles sont les tranches les plus représentées sur Salbris. Madame Aline VIGNEULLE, adjointe aux affaires scolaires répond que ce sont les tranches 3 et 4 qui sont les plus représentées Mme BAHAIN demande également si d'autres prestataires que les Œuvres Universitaires du Loiret (OUL) ont été consultés. Mme VIGNEULLE répond par l'affirmative mais les OUL est le partenaire le plus pertinent en terme d'encadrement, et les instituteurs sont habitués à travailler avec ce partenaire.*

## **Délibération n°2024-06 Tarifs des spectacles 2024**

Monsieur le Maire indique que pour les spectacles de la saison culturelle 2024, il convient de voter les tarifs suivants :

- Quichotte, théâtre itinérant, samedi 10/02 : tarif sans repas : 5 €, tarif avec repas : 10€
- Récital lyrique Opérette, 18/02 : plein tarif : 10 €, tarif réduit : 5€
- Spectacles scolaires (2 actions) : 1 tarif unique 2€ et 1 tarif unique à 4€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **DE VOTER** les tarifs d'entrée, après avoir rappelé que l'application du tarif réduit concerne les moins de 18 ans, les étudiants, les personnes handicapés et les demandeurs d'emploi.

*Madame Fadbila SMATEL s'étonne du manque d'organisation de commissions culturelles, et qu'il n'y ait pas de programmation sur toute l'année qui soit présentée.*

*Monsieur le Maire explique qu'un travail est entrepris avec les services sur un modèle similaire à ce qui est fait à Aubigny-sur-Nère ; Il n'existe pas de commission culture à proprement parlé mais il est envisagé la création d'une commission extra-municipale notamment avec un travail autour du P.A.C.T. (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) et avec une gouvernance à l'échelle intercommunale.*

## Délibération n°2024-07 Demande de subvention CD41 « Direction de la lecture publique » pour le spectacle Printemps des poètes

Monsieur le Maire explique que le vendredi 22 mars est présentée une action dans le cadre du Printemps des poètes avec la Bibliothèque municipale à l'école de musique sur le thème de la grâce.

La Direction de la lecture publique du Conseil départemental du Loir-et-Cher finance à hauteur de 50% les actions développées pour tous les publics, jeunes et adultes, des animations, rencontres, spectacles, ateliers..., destinées à promouvoir la bibliothèque et favoriser sa fréquentation en proposant des actions culturelles de qualité réalisées par un intervenant.

Monsieur le Maire explique que l'animation sera assurée pour un montant de 1 330 € TTC ; les textes lus seront habillés musicalement par les professeurs de l'école de musique. Les élèves du collège Gaston Jollet présenteront des chorégraphies sur le thème, encadrés par leur professeur d'EPS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **DE SOLLICITER** la demande de subvention la plus élevée possible pour l'action « le printemps des poètes »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### URBANISME

## Délibération n°2024-08 Cession des parcelles AO 201 et AO 233 – VILLE-CCSR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017-69 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017, définissant les modalités de transferts de terrains et immeubles des Zones d'Activités Economiques par mise à disposition à la CCSR, pour l'exercice de la « compétence économie », et autorisant l'acquisition de terrains restant à commercialiser ;

Vu la délibération n°06/29 du Conseil municipal de la Ville de SALBRIS du 09 février 2006, fixant les prix de cessions des terrains du lotissement industriel Technoparc à 13,50 € HT/m<sup>2</sup> ;

Considérant la demande formulée en date du 21 décembre 2023 par la société ENERALYS, Présidente de la société ECOH2 CVL2, qui souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées AO 201 d'une superficie de 8 711 m<sup>2</sup> et AO 233 pour une superficie de 5 545 m<sup>2</sup>, soit une contenance totale de 14 256 m<sup>2</sup>, afin d'y développer puis exploiter un site de production d'hydrogène vert par électrolyse de l'eau ;

Etant précisé que :

- ECOH2 CVL2 devra exercer son droit d'acquisition conféré sur ces deux parcelles avant le 31 décembre 2025, sans quoi cet engagement sera caduc sans qu'ECO2 CVL2 ne puissent prétendre à un quelconque droit ni demander une quelconque indemnité ;
- Que ladite société obtienne toutes les autorisations et dérogations nécessaires à la construction du site de production d'hydrogène.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **DE CEDER** les parcelles AO 201 et AO 233, situées dans l'enceinte du site industriel Technoparc au profit de la CCSR au prix de 13,50 € HT/m<sup>2</sup> soit un montant total de 192 456 € HT,
- **DE PRECISER** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **DE MANDATER** l'Office Notarial de SALBRIS pour la réalisation des actes concomitants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction et à la réalisation du dossier.

*Monsieur le Maire* laisse la parole au Président de la société Enerahys M. BERGER qui présente le projet, son concept et ce qui est envisagé sur la commune de Salbris.

19h21 : départ Mme TEIXEIRA (pouvoir à Chantal COUTAUD)

## **Délibération n°2024-09 Etat des cessions et acquisitions 2023**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-37 du CGCT dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les EPCI est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2023, en cela avec une signature des actes et transactions effectives en 2023 :

| <b>BILAN DES CESSIONS</b>          |  |                      |  |                               |  |
|------------------------------------|--|----------------------|--|-------------------------------|--|
| <b>Désignation cadastrale</b>      | <b>Localisation</b>                                  | <b>Superficie</b>    | <b>Identité de l'acquéreur</b>           | <b>Objet</b>                  | <b>Montant</b>   |
| AM 737                             | Rue Georges Geneviev                                 | 1 481 m <sup>2</sup> | M. Piquemal<br>(Team Event Organisation) | Ancienne salle de gymnastique | 10 000 €   |
| AR 494-496 et 497                  | ZA Les Champs  | 6 210 m <sup>2</sup> | CCSR                                     | Terrain nu                    | 48 000 €   |
| Chemin, pas de référence cadastral | Partie du chemin aliéner dit « de la Ferté Imbault » | 26a 65ca             | 3 Vals Aménagement                       | Chemin                        | 1€ (en contre partie un chemin de substitution en toute sécurité le long de la RD89) |



| BILAN DES ACQUISITIONS |              |                     |                    |   |                 |
|------------------------|--------------|---------------------|--------------------|---|-----------------|
| Désignation cadastrale | Localisation | Superficie          | Identité du cédant | Objet   | Montant         |
| BE 407-656 et 742p     | Valaudran    | 5034 m <sup>2</sup> | Consorts Brunel    | Terrain nu<br>(Mise aux normes de la station d'épuration) | 4 000 € environ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et cessions tel que présenté, qui sera annexé au compte administratif de l'exercice 2023.

### **Délibération n°2024-10 Modification du périmètre de ravalement des façades obligatoires**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°2021-56 prise lors du Conseil du 8 avril 2021 concernant la valorisation du centre-ville en instaurant l'obligation de ravalement de façades et en mettant en place un dispositif d'accompagnement.

Puis la délibération n°2022-79 du 28 septembre 2022 modifiant le règlement et les critères d'attribution des subventions.

Cette campagne de ravalement a permis l'embellissement de notre centre-ville grâce à la collaboration des propriétaires. De ce fait, Monsieur le Maire propose d'élargir le périmètre en y annexant les rues autour de la place du marché dite « Place du Général DE GAULLE ».

Les rues suivantes feront parties dudit périmètre :

- la rue du 11 novembre 1918,
- la rue du 8 mai 1945,
- l'allée Jean Cordin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **DE VALIDER** le projet d'élargissement du périmètre de campagne de ravalement de façades obligatoire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier et des demandes qui en découleront.

**Délibération n°2024-11 Modification de la délibération n° 2023-142 portant sur le RIFSEEP**

Vu les Articles L822-1 à L822-30 du code de la fonction publique,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88,  
 Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire ;  
 Vu la délibération 2023-54 en date du 16 mai 2023 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et abrogeant la délibération n°2021-84 du 14 octobre 2021,

Considérant que l'article L.714-4 du code général de la fonction publique précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. »

Ainsi, le régime de suspension du régime indemnitaire acté par la collectivité ne pouvant être plus favorable que celui prévu pour la fonction publique d'État, il convient de modifier la délibération n°2023-142 du 13 novembre 2023 fixant les modalités de maintien du régime indemnitaire durant certaines situations de congés comme suit :

| Type d'absence                     | Sort des primes  |
|------------------------------------|--|
| Congé maladie ordinaire            | Disposition spécifique prévue par la collectivité : Le Régime indemnitaire sera suspendu au 31ème jour d'absence (sur année glissante) |
| Congé pour accident de service     |  |
| Congé pour maladie professionnelle |  |
| Congé de maternité                 | Primes versées   |
| Congé de paternité                 |  |
| Congé d'adoption                   |  |
| Congé annuel                       |  |
| Congé de longue maladie            | Primes non versées   |
| Congé de longue durée              |  |
| Congé de grave maladie             |  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

– **D'APPROUVER** la suspension du régime indemnitaire au 31ème jour (année glissante) dans les cas énoncés dans la présente délibération et d'inscrire cette règle dans le règlement intérieur de la collectivité.

## Délibération n°2024-12 Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé au Conseil municipal, la création du poste suivant : emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Spécialisé dans les Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35ème), à compter du 01/02/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent

### **DIVERS**

#### **DECISIONS DU MAIRE :**

- DECI 33-2023 : Création d'une régie de recettes portail famille
- DECI 34-2023 : Location logement meublé A.Voisin
- DECI 35-2023 : Location partie de parcelle au Camping de Sologne
- DECI 36-2023 : Convention de mise à disposition d'une installation sportive
- DECI 37-2023 : Location garage A. FROGER
- DECI 38-2023 : Location garage P. CHESNE-ESBRAT
- DECI EC 01-2023 : Reprise d'une concession dans le cimetière
- DECI EC 02-2023 : Reprise d'une concession dans le cimetière
- DECI EC 03-2023 : Reprise d'une concession dans le cimetière
- DECI EC 04-2023 : Reprise d'une concession dans le cimetière
- DECI EC 05-2023 : Reprise d'une concession dans le cimetière
- DECI EC 06-2023 : Reprise d'une concession dans le cimetière
- DECI EC 07-2023 : Reprise d'une concession dans le cimetière

- DECI EC 08-2023 : Reprise d'une concession dans le cimetière
- DECI EC 09-2023 : Reprise d'une concession dans le cimetière
- DECI EC 10-2023 : Reprise d'une concession dans le cimetière
- DECI EC 11-2023 : Reprise d'une concession dans le cimetière
- DECI EC 12-2023 : Reprise d'une concession dans le cimetière
- DECI 01-2024 : Location garage A. MARTIN
- DECI 02-2024 : Location garage G. GALERNE
- DECI 03-2024 : Prestation culturelle Quichotte
- DECI 04-2024 : Prestation culturelle Récital lyrique Opérette

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- **Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal de la demande de la société PHOTOSOL qui a pour projet d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien site du GLAT.

Une déclaration de projet s'avère nécessaire pour rendre celui-ci compatible avec l'évolution du document d'urbanisme vers un PLUi.

La société PHOTOSOL doit donc procéder ou faire procéder à toutes les études nécessaires au projet et déposer les autorisations administratives nécessaires au développement puis à la réalisation et l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque notamment les demandes d'autorisation d'urbanisme. Elle sollicite à cette fin une attestation de Monsieur le Maire l'autorisant à déposer toute demande d'autorisation administrative qui serait nécessaire à la réalisation de son projet.

**Monsieur le Maire** propose donc un débat au Conseil municipal sur l'opportunité de ce projet.

Il ressort du débat la nécessité de trouver un compromis en exigeant de Photosol qu'une partie du foncier soit revendue à des entreprises qui cherchent des terrains pour s'implanter sur le territoire.

- Monsieur Christophe MATHO demande ce qu'il en est de l'usine PAINSOL.

**Monsieur le Maire** rappelle que le terrain a été acquis début 2021 par des investisseurs, d'anciens bouchers, pour la construction d'une usine de transformation de gibier ; il précise que le terrassement que l'on voit actuellement à côté de l'ancien bâtiment Painsol est bien celui de l'usine à gibier et en aucun cas pour la construction d'un supermarché low-cost comme les rumeurs le laissent entendre.

- A ce sujet, **Monsieur le Maire** indique que néanmoins il est susceptible de recevoir une demande de permis de construire pour un supermarché Aldi, mais qu'il n'est à titre personnel pas favorable. Il souhaite faire un tour de table et que chacun des Conseillers présents exprime son avis sur cette question. Il ressort de cette consultation un avis ferme et unanime contre cette implantation.

Monsieur Victor TEIXEIRA explique qu'il est possible d'agir en saisissant la CDAC (Commission départementale d'Aménagement Commercial) en cas de dépôt d'un permis de construire d'un local commercial d'une surface comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>.

**Monsieur le Maire** propose qu'une consultation populaire sur un éventuel projet d'installation d'un supermarché discount soit organisée.

**Monsieur le Maire** propose l'étude d'un projet d'épicerie de produits locaux avec vente en direct des agriculteurs.

Monsieur MATHO demande si l'usine principale Painsol est bien en difficulté comme les rumeurs le laissent à penser. Monsieur le Maire répond qu'il n'a à cette heure pas plus d'information officielle sur la situation de l'activité de l'entreprise

- Monsieur Pascal SAUVAGET interroge sur l'arrêt du passage de la balayeuse dans les rues de la commune. Monsieur le Maire lui répond que celle-ci est en réparation.

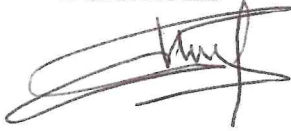
M. Sauvaget interpelle également sur les nombreux trous dans la chaussée. Notamment rue de la convention et avenue de Romorantin.

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que la Communauté de communes va réaliser la réfection de la voirie d'accès à la déchèterie et que la commune va intervenir sur la route de Menneton.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le secrétaire,

Daniel RUZÉ



Le Maire,

Alexandre AVRIE



